

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la Lorraine met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique, et ce dans le but de préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Lorraine, lance pour l'année 2010, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole sur lequel VIVEA se positionne en tant qu'organisme coordonnateur. Pour bénéficier d'une prise en charge FEADER sur vos formations, nous vous invitons à répondre à cet appel d'offres.

2. Les objectifs de la formation

(extrait de l'appel d'offre prévisionnel de la DRAAF) :

« Le FEADER intervient dans une logique de cofinancement d'actions courtes de formations techniques ou économiques liées aux actions de développement durable en agriculture, alors que le FSE peut intervenir dans une logique de cofinancement d'actions visant notamment l'installation des publics en agriculture, leur insertion, leur reconversion. Sont donc exclus de la mesure les cours ou les formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur, ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles ou forestières ne répondant pas à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises.

Les projets présentés devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs prioritaires suivants :



- Sur le plan socio-économique :

- Promouvoir des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles et capables de développer une diversification et une meilleure valorisation des produits,
- Accompagner les chefs d'entreprise dans leur réflexion stratégique autour de la durabilité,
- Apprendre à gérer les situations de crise,
- Conforter les filières de proximité, renforcer les liens entre producteurs et consommateurs,
- Favoriser et faire connaître les démarches collectives,
- Favoriser le développement de compétences partagées,
- Améliorer les aspects santé, sécurité et hygiène au travail,
- Mieux prendre en compte la sécurité sanitaire des aliments,
- Améliorer la compétitivité de la filière bois,
- Développer la capacité d'innovation et d'adaptation du secteur agro-alimentaire

- Sur le plan environnemental :

- Pour les agriculteurs, adapter les systèmes d'exploitation aux contextes territoriaux et faire évoluer l'entreprise vers une plus grande durabilité (en liaison avec les mesures 214 du Feader)
- Permettre la mise en application d'itinéraires techniques et de pratiques permettant de :
 - Réduire les intrants,
 - Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
 - Favoriser les démarches qualité et de certification dont H.V.E (Haute Valeur Environnementale),
 - Développer l'agriculture biologique,
 - Préserver les ressources naturelles,
 - Préserver la biodiversité,
 - Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles,
 - Favoriser l'utilisation et la production d'énergies renouvelables,
 - Prendre en compte le bien-être animal,
 - Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire

NB : La priorité sera donnée aux :

- actions à caractère de développement durable
- aux actions s'appuyant sur une coordination et une mutualisation des réseaux »

3. Le public concerné

Les ressortissants VIVEA :

- les exploitants, leurs conjoints et aides familiaux s'ils travaillent sur l'exploitation agricole
- **Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.**

4. La durée des actions

Durée minimum : 12 heures de face à face pédagogique (pause et repas non compris) réparties sur au minimum 2 jours

Durée maximum : 240 heures

Déroulement des formations

Date de démarrage : à partir du 01^{er} Janvier 2010

Date de fin : 31/12/10

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 40€ /heure/stagiaire:



- Le budget que vous présentez est un devis. Le coût réel total doit y apparaître dans la limite de 40 € TTC / h / stagiaire (attention, c'est un plafond). Concernant les recettes, seules deux lignes doivent apparaître : 50% à VIVEA et 50% au cofinancement FEADER 2010 Lorraine (cela suppose donc qu'il n'y ait ni autre cofinancement, ni participation stagiaire, ni autofinancement).

LES MODALITES (*Communes à toutes les régions*)

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER (notamment présence du logo sur les feuilles d'émargement et sur les documents remis).

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et les trois logos suivants « L'Europe s'engage en Lorraine avec le FEADER », le logo de l'Union Européenne, le logo du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ces logos sont téléchargeables sur le site www.vivea.fr dans l'espace organisme de formation/procédures/logos. Les feuilles d'émargement proposées sur l'extranet sont préparées en ce sens.
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.



6. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA dans chacun des comités départementaux.

Le comité régional VIVEA FEADER de Lorraine examinera les réponses à l'appel d'offres.

Date de réunion du premier comité régional VIVEA FEADER Lorraine pour 2010 :

- 05 Février 2010

La validité de ce document est conditionnée par la parution des textes officiels régionaux.

En cas de doute sur l'éligibilité au cofinancement FEADER, il est fortement conseillé de vous renseigner auprès de votre conseillère Vivea :

Laurence MAUJEAN - Conseiller Délégation Est

6 Faubourg RIVOTTE

25 000 BESANCON

Tél. 03 81 47 47 41 / 06 77 80 40 95

Fax 03 81 47 47 42